

Lignes directrices nationales
pour l'utilisation par les physiothérapeutes du titre et des grades
universitaires reconnus
au Canada

Lignes directrices nationales pour l'utilisation par les physiothérapeutes du titre et des grades universitaires* au Canada

Note aux lecteurs

Ces lignes directrices ont été conçues en 2001 à la suite de recherches et de délibérations entre les parties concernées par la réglementation et la pratique de la physiothérapie au Canada. Elles représentent l'accord général des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux concernant la réglementation et la pratique de la physiothérapie au Canada. Elles comprennent aussi l'avis du groupe de travail de l'*Alliance* formé en 2002 relativement à l'utilisation du titre.

Il est conseillé aux physiothérapeutes et aux établissements offrant des services de physiothérapie de communiquer avec leur organisme de réglementation respectif dans le but de connaître toutes les exigences provinciales ou territoriales applicables. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir une liste détaillée et pour connaître les coordonnées des Ordres professionnels provinciaux et des organismes de réglementation territoriaux.

Ce document est disponible en anglais et en français au bureau de l'*Alliance*.

* *Physiotherapy, physiotherapist, physical therapy, physical therapist*, physiothérapeute, physiothérapie, *PT*, et *pht* sont des marques officielles employées avec permission. Les termes physiothérapie et physiothérapeute sont considérés synonymes à thérapie physique et thérapeute physique, respectivement, et seront utilisés de façon interchangeable dans ce document.

Lignes directrices nationales pour l'utilisation *par les physiothérapeutes du titre et des grades universitaires au Canada**

INTRODUCTION

Par définition, *titre* est un mot distinctif qui communique des renseignements importants au sujet du détenteur. Les titres peuvent aussi impliquer une protection juridique et, dans de tels cas, il est important de faire la différence entre l'utilisation de titres formels et non-formels. Au Canada, les physiothérapeutes utilisent une variété de titres et désignations pour s'identifier. Cette variation peut causer de la confusion dans le public, parmi les professionnels de la santé et les autres personnes concernant le rôle et les responsabilités du physiothérapeute. L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie* (l'Alliance) croit que l'intérêt public est servi lorsque les variations sont minimisées et chaque fois que les directives nationales sont mises en pratique. Par conséquent, ces lignes directrices ont été conçues afin de promouvoir l'uniformité du titre, son abréviation et l'ajout des grades universitaires.

Les législations provinciales et territoriales établissent le cadre juridique de la réglementation des professionnels de la santé à travers le Canada incluant la réglementation concernant les physiothérapeutes. Les réglementations stipulent que seuls les membres inscrits à un organisme de réglementation provincial ou territorial (c.-à-d. un Ordre) peuvent utiliser les titres "*physical therapist*", "*physiotherapist*" et "physiothérapeute" et les abréviations "*PT*", et "*pht*". L'intention sous-jacente de la législation est de garantir la protection du public en assurant l'utilisation appropriée et autorisée du titre. Le public, ainsi que les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, doivent pouvoir identifier ces individus inscrits comme physiothérapeutes.

En plus des législations provinciales et territoriales, l'Alliance, en référant à la loi fédérale sur les marques déposées, a identifié 10 mots utilisés comme titres en physiothérapie en les retirant effectivement de l'usage générique.

Le but de ces lignes directrices est d'augmenter la sensibilisation aux questions reliées aux titres et de promouvoir l'utilisation uniforme du titre, de ses abréviations et des grades universitaires par les physiothérapeutes au Canada.

* *Physiotherapy, physiotherapist, physical therapy, physical therapist, physiothérapeute, physiothérapie, PT, et pht* sont des marques officielles employées avec permission. Les termes physiothérapie et physiothérapeute sont considérés synonymes à thérapie physique et thérapeute physique, respectivement, et seront utilisés de façon interchangeable dans ce document.

PRINCIPES CLÉS DU DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DIRECTRICES

➤ **Autonomie**

La mise en œuvre des lignes directrices nationales respectera l'autonomie provinciale.

➤ **Clarté**

La représentation claire, uniforme et appropriée titre, de ses abréviations et des grades universitaires saura promouvoir l'intérêt du public.

➤ **Uniformité**

L'utilisation appropriée du titre, de ses abréviations et des grades universitaires protégera le public contre leur utilisation non autorisée ou non appropriée. Elle permettra aussi aux organismes de réglementation d'identifier correctement les physiothérapeutes, au besoin.

➤ **Compréhension** ***Should be Comprehension in English as comprehensibility is not in any dictionary.

Le public aura une juste compréhension des qualifications du physiothérapeute en ce qui a trait à ses compétences dans l'administration des soins de physiothérapie.

QUESTIONS RELATIVES AU TITRE

Protection du titre

La protection du titre est un élément clé dans la réglementation des professions de la santé au Canada et vise à protéger le public en veillant à ce que seuls les individus vraiment qualifiés utilisent le titre protégé par la loi. L'octroi d'un titre est un privilège décerné aux membres d'un organisme de réglementation qui ont démontré avoir les connaissances, les habiletés et attributs requis pour pratiquer leur profession et qui sont responsables de la prestation de services professionnels. Par conséquent, le titre donne au public des renseignements importants au sujet du détenteur du titre.

Utilisation des titres

L'utilisation des termes est expliquée en détail dans le cadre de réglementation de chaque organisme provincial et territorial et il est réservé exclusivement aux individus qui répondent aux qualifications pédagogiques ou autres mesures de compétence et qui sont inscrits au sein de cette juridiction. Les titres protégés au Canada incluent "*physical therapist*", "*physiotherapist*" et "physiothérapeute". Les abréviations, si elles s'appliquent, incluent "*PT*", et "pht". Ces titres sont réservés aux physiothérapeutes qui traitent des humains. Les physiothérapeutes qui pratiquent dans le domaine de la réadaptation des animaux devraient consulter leur propre Ordre professionnel provincial ou territorial pour obtenir des instructions concernant l'utilisation des titres.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*

Abréviation des titres et critères d'utilisation

Il existe deux abréviations acceptables pour les titres: PT est l'abréviation acceptable en anglais et pht est l'abréviation acceptable en français. Le titre professionnel entier ou une abréviation approuvée devrait figurer sur les documents ou rapports signés en qualité ou rôle de physiothérapeute (par ex. les dossiers, les rapports, les factures). Les termes familiers tels "physio" ou "thérapeute" ne sont pas des abréviations acceptables des titres.

Les abréviations sont acceptables dans, mais ne sont pas limitées aux situations suivantes:

- à la première inscription au dossier par un membre d'une organisation ayant une liste acceptable d'abréviations;
- à la deuxième inscription au dossier une fois le titre écrit en entier ou sur une ligne supérieure avec le titre écrit en entier, en caractères d'imprimerie;
- sur les cartes d'affaires, en-tête de lettre, matériel de communication (par ex. les brochures).

Marques officielles

En 1999 et 2000, une protection additionnelle fut acquise au nom des physiothérapeutes canadiens pour dix mots qui décrivent le titre du physiothérapeute, les abréviations du titre et la pratique, sous forme de "marques officielles", inscrites à la Section 9 de la Loi fédérale sur les marques déposées. Ceci a pour effet de retirer les titres protégés de l'utilisation générique. Voir *Annexe A* pour la liste des marques officielles que seuls les physiothérapeutes dûment inscrits au Canada peuvent utiliser.

UTILISATION DES GRADES UNIVERSITAIRES

Les grades universitaires sont les mots ou abréviations qui indiquent les qualifications pédagogiques, le certificat ou la compétence particulière, utilisés par les physiothérapeutes dans leurs communications écrites ou verbales, formelles ou informelles, relativement à la prestation des services aux clients .

Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la physiothérapie reconnaissent et approuvent le développement de compétences avancées ou ciblées ainsi que la formation et les qualifications complémentaires. Cependant, les physiothérapeutes doivent prendre garde à ne pas laisser supposer que l'utilisation des niveaux de scolarité réfèrent à la spécialisation ou à la pratique spécialisée.

L'utilisation des grades universitaires par les physiothérapeutes devrait se limiter à ceux qui correspondent aux critères suivants:

- 1) Désignent les normes de scolarité habituellement connues du public (par ex. un diplôme de maîtrise est communément reconnu comme étant un diplôme d'études supérieures);
- 2) Désignent les niveaux de scolarité dont les normes sont cohérentes et vérifiables;
- 3) Désignent les niveaux de scolarité reliés à la pratique professionnelle du physiothérapeute (c.-à.d. la physiothérapie et non d'autres activités comme le bénévolat ou la contribution à des associations).

Seuls les grades universitaires approuvés par l'Ordre professionnel (si applicable) ou tels que décrits dans ce guide devraient être utilisés. La présentation et le format de ces grades universitaires devraient aussi être compatibles avec ces lignes directrices.

Les grades universitaires acceptables incluent :

- le nom du diplôme universitaire obtenu permettant de pratiquer en tant que physiothérapeute, comme les grades universitaires apparaissant sur le certificat officiel

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*

- abréviation acceptable du titre du diplôme
- diplômes de maîtrise et doctorat d'une université canadienne agréée, ou jugés équivalents à ces diplômes
- les grades universitaires obtenus à la suite d'une formation supplémentaire qui sont acceptables par l'Ordre par ex: *PT* avec formation en thérapie manuelle

Formats acceptables des titres et grades universitaires

Nom du physiothérapeute	Titre ou abréviation du titre	Diplôme lié au titre	Autres diplômes/grades universitaires acceptables
PREMIER DANS L'ORDRE	DEUXIÈME DANS L'ORDRE	TROISIÈME DANS L'ORDRE OU DU PLUS ÉLEVÉ AU PLUS PETIT	QUATRIÈME DANS L'ORDRE OU DU PLUS ÉLEVÉ AU PLUS PETIT
Jean Martin	Physiothérapeute	B.Sc (PT)	MBA
J. Martin	Physiothérapeute	BHS(PT)	B.Sc, Psych
Jean M.,	Thérapeute physique	B.Sc(PT),	Candidat au doctorat MA(Ed)
Martin, Jean	Phd	BHSc(PT),	PhD
J. Martin	PT	MHSc (PT), Dip (P & OT)	
J. Martin	PT	MHSc (PT)	BA
J. M,	I.D. #4537, PT,	B.Sc(PT),	MA(Ed)

Exemples de grades universitaires inappropriés

- MCPA
- Certified Hand Therapist Thérapeute manuel certifié
- Dr. Jean Martin PhD, Physiothérapeute

AUTRES QUESTIONS ASSOCIÉES À L'UTILISATION DU TITRE

Référence d'appartenance au sein d'associations ou groupes d'intérêt comme composantes de grades universitaires

Par le passé, des physiothérapeutes ont inclus des abréviations d'appartenance à des associations, sociétés ou organismes à la suite de leur titre complet ou une abréviation de leur titre comme composante de leurs grades universitaires. Une appartenance – sauf celle de “Membre d'un Ordre professionnel de la physiothérapie de XXY province”- ne constitue pas une qualification reconnue. Puisque cette composante ne correspond pas aux critères énumérés ci-dessus, elle ne constitue pas un grade universitaire acceptable.

La liste qui suit et autres appartenances similaires ne sont pas reconnues comme grades universitaires selon ces lignes directrices et, ce faisant, ne devraient pas être utilisées par les physiothérapeutes dans leurs communications écrites ou verbales, formelles ou informelles relativement à la prestation des services aux clients.

MACP Membre d'une association canadienne de physiothérapie

MCSP Membre de la société britannique des physiothérapeutes (Association britannique)

MDPS Membre de la division de la physiothérapie du sports

Spécialisation

Comme profession, la physiothérapie est au premier stade du développement de programmes de “spécialisations”. Toutefois, il n'y a pas de processus en place pour octroyer des désignations spécifiques, pas plus que de telles désignations ne sont reconnues par les organismes de réglementation au Canada. Les physiothérapeutes doivent reconnaître toute faute professionnelle ou règlements concernant la publicité qui limitent la description de la pratique laissant sous-entendre une spécialisation.

Bien qu'il n'existe pas de processus de spécialisation qui soit approuvé, les physiothérapeutes peuvent faire part de leurs champs de pratique privilégiés, par ex: AVC, blessures sportives.

L'Alliance reconnaît que la profession travaille à concevoir un cadre de spécialisation ou cadre de pratique avancée. L'évolution de cette initiative sera suivie et ces directives seront révisées régulièrement.

Titres d'emploi, titre et grades universitaires pour le personnel de soutien adjoint et les étudiants

Bien que les Ordres professionnels réglementent les physiothérapeutes, il est important aussi que le public reconnaisse clairement le lien du personnel de soutien adjoint relativement à la prestation de services de physiothérapie au public (par ex. personnel de soutien).

Le personnel de soutien tels les étudiants en physiothérapie, les assistants des physiothérapeutes ou les bénévoles doivent être présentés par leurs noms et leurs titres. Les physiothérapeutes doivent clarifier la situation si un membre du personnel non-réglémenté ou non-inscrit est considéré comme un physiothérapeute.

Étudiants en physiothérapie

Les étudiants inscrits aux programmes agréés d'enseignement de la physiothérapie devraient utiliser le titre "*Student Physiotherapist*", "*Student Physical Therapist*" ou "Étudiant en physiothérapie".

L'étudiant devrait utiliser ce titre seulement au cours des activités directement reliées au programme universitaire et approuvées par celui-ci. Les étudiants ne devraient pas utiliser le titre dans d'autres situations (c.-à.d. dans un rôle ou travail de bénévolat). Une fois que l'étudiant(e) est diplômé(e), il/elle n'est plus un(e) étudiant(e) et ne devrait pas utiliser le titre d'étudiant(e).

L'obtention d'un diplôme d'un programme de formation de base canadien agréé en physiothérapie ne permet pas nécessairement de s'afficher comme physiothérapeute. Les diplômés d'un programme de physiothérapie agréé doivent s'inscrire auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation en physiothérapie (c.-à.d. un Ordre) *avant* d'utiliser les titres *Physiotherapy Resident*, *Physiotherapy Intern*, *Physiotherapist*, *Physical Therapist* ou physiothérapeute.

Double formation des praticiens des soins de santé et double inscription

Certains physiothérapeutes ont été formés dans d'autres disciplines, réglementées ou non, et pratiquent dans ces disciplines. Dans de telles circonstances, il est possible que les clients, les assureurs et autres personnes soient induits en erreur relativement à la qualité dans laquelle le professionnel agit.

Les physiothérapeutes ayant plus d'une discipline doivent s'assurer de maintenir séparés et distincts leurs rôles, titres, scolarités, documentation et facturation.

Utilisation du titre "Dr."

Les physiothérapeutes qui détiennent un doctorat ne peuvent pas utiliser le titre "docteur" ou l'abréviation "Dr." précédant leur nom professionnel *s'ils dispensent des services aux clients* en tant que physiothérapeutes. Les physiothérapeutes détenant un doctorat peuvent inclure le titre du grade octroyé, par ex. Ph.D, conformément aux guides d'utilisation d'autres désignations.

Utilisation d'autres diplômes

Plusieurs physiothérapeutes détiennent d'autres diplômes en plus de leur formation en physiothérapie. Dans ces circonstances, les physiothérapeutes peuvent indiquer le nom du diplôme obtenu après leur nom et qualifications en physiothérapie.

Le port du porte-noms d'identification

Bien qu'il n'y ait pas de réglementations provinciales exigeant que les physiothérapeutes affichent leur nom et titre professionnel (en entier ou en abrégé), il est recommandé de porter un porte-nom d'identification visible en tout temps lorsqu'ils dispensent des services de santé au public. Les services aux clients incluent les services de physiothérapie offerts dans une organisation financée par des fonds publics, en pratique privée, au domicile du client, en industrie ou dans la communauté.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*

L'utilisation d'un porte-nom d'identification sert l'intérêt du public en aidant à identifier le physiothérapeute par son nom et son titre. Si un membre d'un ordre professionnel utilise un nom professionnellement différent pour fins de sécurité ou pour d'autres raisons, cet autre nom doit être inscrit à l'Ordre professionnel *avant d'en faire l'usage*.

Communication de formation supplémentaire

Plusieurs physiothérapeutes suivent des formations supplémentaires au cours de leur carrière. Il est avantageux pour le physiothérapeute et pour le public que cette information soit communiquée clairement, de façon conforme et complète. L'information concernant la formation supplémentaire, les champs de pratique privilégiés ou d'intérêt peut être communiquée par ex.: Pratique limitée à la thérapie des mains, physiothérapeute avec formation en pédiatrie.

SOMMAIRE ET CONCLUSIONS

Ce guide a été conçu en 2001 à la suite de recherches et de délibérations entre les parties concernées. Il représente l'avis général des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux sur la réglementation et sur la pratique de la physiothérapie au Canada. Il comprend aussi l'avis du groupe de travail de l'*Alliance* relativement à l'utilisation du titre. Ce groupe fut fondé en 2002.

L'Alliance croit que l'utilisation conforme du titre, des abréviations du titre et des grades universitaires protège l'intérêt du public. Ce guide est un outil que les organismes de réglementation peuvent utiliser pour aider et supporter l'utilisation conforme du titre, des abréviations du titre et des grades universitaires par les physiothérapeutes à travers le Canada.

Ce guide est disponible en anglais et en français dans le site Web de l'Alliance [[www: alliancept.org](http://www.alliancept.org)]. Chaque fois qu'une mise à jour y est effectuée, la nouvelle version sera disponible dans le site Web.

Il est conseillé aux physiothérapeutes et aux établissements dispensant des services de physiothérapie de communiquer avec leur organisme de réglementation provincial ou territorial respectif pour connaître toutes les exigences applicables. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir une liste détaillée et pour connaître les coordonnées des Ordres professionnels provinciaux et des organismes de réglementation territoriaux.

DÉFINITIONS

Dans le contexte de cet historique, les définitions suivantes sont utilisées:

Ordre: organisme de réglementation de la physiothérapie désigné en tant qu'autorité pour réglementer la pratique des physiothérapeutes dans ce secteur provincial ou territorial.

Grades universitaires: mots ou abréviations qui indiquent la qualification universitaire, l'obtention d'un certificat, ou les compétences particulières.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*

Services aux patients: les services de physiothérapie administrés par un physiothérapeute dans une organisation où le financement provient des fonds publics, en pratique privée, au domicile du patient, dans l'industrie ou au sein de la communauté.

Public: les clients , les tiers-payeurs et la vaste communauté de la santé .

Titre: mots “*physiotherapist*”, “*physical therapist*” et “physiothérapeute” tels que définis et décrits dans la réglementation provinciale ou territoriale de la physiothérapie.

Abréviation de titre:abréviation pour les mots du titre qui sert à indiquer le titre professionnel.

RÉFÉRENCES

1. Advertising Standard , September 12, 2001, College of Chiropractors of Ontario Website @ www.cco.ca
2. Multidisciplinary Practice Position Statement, October 2000, College of Physical Therapists of Alberta.
3. National Guidelines for Support Workers in Physiotherapy Practice in Canada, *Canadian Alliance of Physiotherapy Regulators*, June 2000.
4. Principles of Conduct: Principle 9 September 12, 2001 College of Psychologists of Ontario Website @ www.cpo.on.ca
5. Professional Code, R.S.Q., chapter C-26 Updated to 22 August 2000, Division III, section 36 (n), Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec.
6. Professional Practice Guidelines: Registration and Use of Title, September 2001, College of Respiratory Therapists of Ontario Website www.crto.ca Toronto Ontario.
7. Position Statement: Use of Title, *College of Occupational Therapists of Ontario, 2001*.
8. S. Adams (personal communication) September 2001, referring to Health Professions Act, Physical Therapists Regulation, British Columbia.
9. Standards of Practice: Chiropractic Care of Animals, August 30, 2001, College of Chiropractors of Ontario website @ www.coo.ca

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*

ANNEXE A

Ordre provincial et source d'information territoriale

Il est conseillé aux physiothérapeutes et aux établissements offrant des services de physiothérapie de communiquer avec leur organisme de réglementation provincial ou territorial dans le but de connaître toutes les exigences provinciales ou territoriales applicables. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir une liste détaillée et pour connaître les coordonnées des Ordres provinciaux et des organismes de réglementation territoriaux.

* *Contactez l'Ordre pour connaître les politiques relatives à l'utilisation i du titre*

College of Physical Therapists of British Columbia

Téléphone 604-730-9193
Courriel info@cptbc.org
Site Web www.cptbc.org

College of Physical Therapists of Alberta

Téléphone 780-438-0338; gratuitement en Alberta seulement au 1-800-291-2782
Courriel cpta@cpta.ab.ca
Site Web www.cpta.ab.ca

Saskatchewan College of Physical Therapists

Téléphone 306-931-6661
Courriel contactus@scpt.org

Association of Physiotherapists of Manitoba

Téléphone 204-287-8502
Courriel assocphysiomb@shaw.ca
Site Web www.manitobaphysio.com

College of Physiotherapists of Ontario

Téléphone 416-591-3828, gratuitement au 1-800 583-5885
Courriel info@collegept.org
Site Web www.collegept.org

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Téléphone 514-351-2770
Courriel physio@oppq.qc.ca
Site Web www.oppq.ca

College of Physiotherapists New Brunswick

Téléphone 506-642-9760
Courriel physionb@nbnet.nb.ca

* Nova Scotia College of Physiotherapists

Téléphone 902-454-0158
Courriel nsphysio@ns.sympatico.ca
Site Web www.nsphysio.tekcity.net

Prince Edward Island College of Physiotherapists

Téléphone 902-894-2063

Newfoundland & Labrador College of Physiotherapists

Téléphone 709-753-6527
Courriel collegept@nf.sympatico.ca

Yukon Physiotherapy Regulatory Organization

Téléphone 867-667-5360 gratuitement au Yukon seulement au 1-800-661-0408

Contact national

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *Physiothérapie*
1243 Islington Avenue, Suite 501 Toronto, ON M8X 1Y9
Téléphone: 416-234-8800 Télécopieur: 416-234-8820
Courriel: email@alliancept.org